



Décembre 2013

Editorial

Chère Consoeur,
Cher Confrère,

Cela fait un an et demi que vous nous avez élus pour animer le CROPP Auvergne. Notre équipe est toujours aussi soudée ce qui évite bien des querelles internes. Tout notre temps est consacré à votre service pour assurer les missions réglementaires,



déontologiques, consultatives et disciplinaires que nous a confiées le Législateur.

Cette mission ne pourrait être efficace sans le dévouement et la compétence de Catherine Coulon qui assure tout le suivi administratif et reste à votre écoute pour tout problème professionnel.

Cette année a été marquée par un assouplissement de notre code de déontologie que nous appelions de nos vœux, et que vous avez dû apprécier. Le Développement Professionnel Continu (DPC) est en bonne voie et vous êtes nombreux à vous être inscrits. Vous savez que je suis très attaché à la formation continue qui est un gage de notre professionnalisme tant pour nous que pour nos patients.

Le CROPP est représenté au sein de nombreuses instances (CLIOR, ARS, URPS, DRJSCS, etc.) ce qui fait de nous des acteurs à part entière des professions de santé.

Nous avons constaté que le champ de nos activités est encore mal connu des plus hautes instances médicales, principalement dans le domaine concurrentiel des orthèses plantaires où nos compétences sont pourtant indiscutables. Nous avons ainsi obtenu du Doyen de la Faculté de Médecine une avancée importante : nous pourrions intervenir auprès des jeunes médecins, avant leur installation, pour leur présenter les spécificités de notre profession et les éclairer pour l'établissement de leurs prescriptions.

Vous représenter, c'est d'abord être à votre écoute. A cette fin j'ai, depuis le début de mon mandat, instauré une permanence que je tiens au CROPP chaque semaine. Il vous suffit de prendre rendez-vous auprès du secrétariat. Je vous recevrai pour échanger sur tous les sujets qui intéressent le devenir de notre profession.

En cette période de difficultés économiques, permettez-moi, au nom de tout le Conseil, de formuler avec chaleur et sincérité, pour vous-même, vos familles et ceux qui vous sont proches nos souhaits les meilleurs de santé et de bonheur.

Gérard Soulier

Votre Conseil régional de l'Ordre

Vos conseillers titulaires :

Gérard SOULIER, président
Elisabeth LEROUX, vice-présidente
Sylvain COACOLO, trésorier
Michel DESPALLE, secrétaire général

Vos conseillers suppléants :

Martine AUBIN
Michel FAURE
Sylvie LEFAIVRE

----- Agenda 2eme semestre :

04/09/13 : réunion de bureau
26/09/13 : Inter régions à Montpellier
13/11/13 : réunion de conseil
22/11/13 : audition des représentants de santé avec la CPAM
18/12/13 : réunion de bureau

----- Sommaire :

Pge 1 : Editorial – Agenda –
Pge 2 : Collaboration – Changement de situation et jouissance du local – Reconnaissance des diplômés - DPC
Pge 3 : Partage des locaux – Accueil des nouveaux diplômés 2013 - Résultat 2012
Pge 4 : Arrêt d'activités - mouvements du Tableau - petites annonces.

Annexe : www.onpp.fr
ESPACE RESERVE

----- Le 4 septembre 2013,

Désignation au sein du CROPP des membres assesseurs de la Section des Assurances Sociales (SAS)

Titulaire : **Gérard Soulier**
Suppléants auprès du titulaire : **Sylvie Lefavre** et **Elisabeth Leroux**

Titulaire : Michel Despalle
Suppléants auprès du titulaire : **Martine Aubin** et **Sylvain Coacolo**

Extrait de l'article R.4322-89 du Code : Sur la renégociation du contrat de collaboration :

Depuis le 12 avril 2013, les professionnels doivent adopter la nouvelle version du modèle de contrat de collaborateur libéral...

Concernant les contrats (CDD supérieure à 4 ans et CDI) **signés après le 18 novembre 2012 (*)**, ils continuent de s'appliquer... vous êtes tenus de renégocier tous les 4 ans les modalités par avenant dûment daté et signé par les parties contractantes.

Date de référence pour l'avenant : date de commencement de la collaboration sur le contrat initial)

Concernant les contrats (CDD supérieure à 4 ans et CDI) **signés jusqu'au (donc avant) le 18 novembre 2012 (*)**, ils continuent de s'appliquer... vous êtes tenus de renégocier tous les 4 ans les modalités par avenant dûment daté et signé par les parties contractantes. **Vous avez jusqu'au 18 novembre 2016** pour renégocier votre contrat : date de référence pour l'avenant, le 18 novembre 2012 ----- (*) *Si vous n'apportez pas de modifications aux modalités du contrat initial, le CROPP doit en être informé par courrier.*

Nous attirons à nouveau votre attention, comme le bulletin de l'Ordre national, « **sur l'importance du recensement de la clientèle, de l'utilité de l'état des lieux entrant et sortant et de la liste des moyens matériels mis à disposition du collaborateur** » (Bulletin REPÈRES mai 2013).

Le sens de l'article R4322-77 du Code de déontologie : le pédicure-podologue est dans l'obligation d'informer le Conseil régional sans délai de toute modification survenant dans sa situation et ses conditions d'exercice.

Il lui sera demandé par notre secrétaire administrative des pièces justificatives comme par exemple : une copie de bail ou un titre de propriété pour une personne physique ... des Statuts, un Règlement intérieur et un extrait K-bis pour une personne morale... le descriptif de votre plateau technique...

CEUX qui n'ont encore fait parvenir les justificatifs demandés plusieurs fois par le secrétariat (attestation d'assurance, copie de bail ou copie pièce d'identité...) sont priés de le faire sans délai.

Reconnaissance des diplômes complémentaires (Bulletin REPÈRES juillet 2012- page 5) :

Si vous souhaitez faire mention de formations complémentaires reconnues (Bulletin REPÈRES avril 2012 – pages 6 et 7 sur les diplômes universitaires), vous pouvez en faire la demande par courrier auprès du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, en joignant la copie du diplôme obtenu.

Sur cette copie, doit figurer au recto, la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné(e) Mme/Mlle/M.....né(e) le..... à atteste sur l'honneur que cette copie du diplôme est bien conforme à l'original.

Fait à le signature ».

Développement professionnel de santé (DPC) et le contrôle des CROPP : **Rappel** : Le DPC est obligatoire pour tout professionnel de santé depuis la loi HPST du 21 juillet 2009. Il est opérationnel pour les pédicures-podologues depuis juin 2013.

Le Conseil régional vérifie une fois tous les cinq ans, sur la base des attestations qu'il aura reçues de l'OGDPC, que le pédicure-podologue est en conformité avec ses obligations.

A savoir que seule une formation entrant dans le cadre du DPC est validée donc comptabilisée (une formation FIF PL, par exemple ne sera pas prise en compte).

D'ABORD, vous inscrire sur www.mondpc.fr ; créer votre compte personnel et vous disposerez ainsi d'un identifiant et d'un mot de passe qui vous permettront de vous reconnecter ... votre catégorie « **LIBERAUX PARA MEDICAUX** », le type de programme à privilégier « **PRESENTIEL** », votre région **AUVERGNE**.

***Pour renseigner votre profil, indiquez les zones obligatoires marquées d'une *

Partage de locaux : (liste non exhaustive)

Possibles AVEC : Médecin, Chirurgien-dentiste, Sage-femme, Diététicien, Infirmier, M-kinésithérapeute, Ostéopathe, Ergothérapeute, Orthophoniste, Orthoptiste, Psychomotricien, Psychologue.

Pas possibles AVEC : Sophrologue, Pharmacien, Orthoprothésiste, Podo-orthésiste, Orthopédiste, Hypnothérapeute, Réflexologue.



ACCUEIL des nouveaux diplômés :

Clément CHOMETON, Thomas FAURE et Ellynn LOAEC ont été reçus par le Conseil régional de l'Ordre le 13 novembre dernier. Monsieur Faure et Mademoiselle Loaec ont prêté Serment solennellement ; Monsieur Chometon l'ayant déjà fait en Rhône-Alpes.

La matinée s'est terminée autour d'un pot convivial...
BIENVENUE EN REGION AUVERGNE où nous leur souhaitons une pleine réussite.

PREVISIONNEL 2014 et COMPTE DE RESULTAT (Edition du 01/01 au 31/12/2012)

PREVISIONNEL 2014

Subventions ONPP	44000	Locations immobilières	9012
quotités	9148	Frais de fonctionnement	2822
Intérêts	437	Salaires et charges	30270
		Indemnités et frais de mission	13077
		Fournitures de bureau et petits équipements	520
		Impôts, taxes et versements assimilés	2024
		Formation, frais financiers	135
TOTAL	53585	TOTAL	57860



COMPTE DE RESULTAT

CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
Achats d'approvisionnements	452		
Autres charges externes	12580	Subventions d'exploitation	50220
Indemnités et frais de mission	8315	Autres produits	2
Impôts et taxes assimilés	2031	Production vendue (biens et services)	550
Rémunération du personnel	21800	Produits financiers	384
Charges sociales	7585		
Dotations aux amortissements	1396		
TOTAL (I)	54159	TOTAL (I)	51156
Charges exceptionnelles (II)	0	Produits exceptionnels (II)	85
Impôts sur les bénéfices (III)	92		
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	54251	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	51241
Bénéfice ou Perte	3010		
TOTAL GENERAL	51241	TOTAL GENERAL	51241

Les questions qui reviennent sur :

- Le cabinet du pédicure-podologue en 2015 ... : REPERES n° 11 – année 2010
- EIRL (Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limité)... : REPERES n° 14 – année 2010
- Accessibilité des locaux professionnels : REPERES n° 23 – année 2013
- Le Développement Professionnel Continu ... : REPERES n° 24 – année 2013

ARRÊT D'ACTIVITE et RADIATION DU TABLEAU DE L'ORDRE :

Votre demande de radiation du Tableau de l'Ordre, sur papier libre, doit être envoyée au CROPP Auvergne par lettre recommandée avec accusé réception et accompagnée

- d'une notification administrative URSSAF de cessation (avec **cachet de l'URSSAF**),
- **OU** d'un formulaire P4PL (avec **cachet de l'URSSAF**),
- **OU** d'une attestation de radiation des listes ADELI (avec mention date d'arrêt d'activité et **cachet ARS**),
- **OU** d'une attestation de radiation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (avec mention date d'arrêt d'activité et **cachet CPAM**).

Si vous cédez la clientèle de votre cabinet à un autre pédicure-podologue : copie de l'acte de cession.

MOUVEMENTS DU TABLEAU : du 1er juin 2013 au 31 décembre 2013

Création cabinet secondaire :	Anthony FAURE à Saint-Beauzire - 63360
Création cabinet principal :	Aude BERNIER , 3 avenue du Dr Louis. Presles – 63960 Veyre Monton.
Déménagements :	Sophie BODEREAU-FAUROT et Yoann GAVALDA : ouverture d'un cabinet au 46 rue Sarliève - 63800 Cournon-d'Auvergne et fermeture du cabinet du centre République – 63000 Clermont-Fd. Olivier ZORZ : ouverture d'un cabinet 24 rue Achille Allier – 03160 Bourbon-l'Archambault. et fermeture du cabinet au 16 rue de la République à Bourbon-l'Archambault.
Nouveaux diplômés 2013 :	Thomas FAURE , collaborateur – 63 Clermont-Fd Ellynn LOAEC , collaborateur – 63 Clermont-Fd
Transferts en Auvergne:	Clément CHOMETON , collaborateur – 63 Clermont-Fd (de Rhône-Alpes) Louis CHOIGNOT , collaborateur – 03 Moulins (de Poitou-Charentes)
Reprise d'activités :	Patrick PAYET , remplaçant – demeurant à Pont-du-Château (63)

Propositions de cessions cabinets :

AURILLAC : Pierre NIEMCZYNSKI au 0471487443 ou 0681044889

SAINTE-FLOUR : Danielle HUGON au 0471602326 ou 0682511384

VICHY : Aurélie BOYER au 0470315715 ou 0681991657

PETITES ANNONCES

PONGIBAUD 63 : Remplacement maternité pour mars 2014 (Adeline MARIDET au 0473883147 - 0631791248)

Si vous souhaitez profiter de cette rubrique pour une recherche de remplacement, de collaboration, pour une vente de clientèle, etc... LE SIGNALER au secrétariat par mail à contact@auvergne.cropp.fr.

Le CROPP Auvergne sera fermé :

**du lundi 23 décembre jusqu'au
27 décembre inclus**

le jeudi 2 janvier 2014

CROPP Auvergne

Ibis avenue de la République - 63100 Clermont-Ferrand

T 04.73.90.82.58 – email : contact@auvergne.cropp.fr

Permanences lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 - 13h15 à 16h45
Secrétaire administrative : Catherine COULON

Publication CROPP83 - Tirage 200 exemplaires – ISSN 0753-3454